

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 05 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq août 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Boulet, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent
Mrs Tchinda, Lebat, Mmes Fralin, Soyez, Sanchez

Secrétaire de la séance : Madame Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes de Pays Créçois, Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes voulant adhérer au marché d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voiries communales, Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Chamigny : choix du prestataire, Modification simplifiée du PLU, Informations diverses.

En préambule, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

-De supprimer le point n° 1 « Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par la Société Transdev Marne et Morin » la convention d'occupation et la convention de maintenance qui nous ont été transmises présentent certaines incohérences. Il n'a pas été possible de joindre la personne chargée du dossier pour revoir ces points. La suppression est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-D'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande d'aide financière auprès de la commission action sociale. Si les conseillers municipaux, l'acceptent, ce point sera traité en dernier point. L'ajout du point « aide financière » à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes de Pays Créçois

Ont été remis aux conseillers municipaux la note de présentation, le courrier de Madame la Préfète ainsi que le tableau de répartition des sièges et l'arrêté préfectoral.

Madame le Maire procède au résumé de la note de présentation :

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes du Pays Créçois ont initié une réflexion sur la fusion volontaire de ces deux entités à compter du 1^{er} janvier 2020. Le nouveau périmètre compterait 54 communes et 92 679 habitants.

Communes qui se retireraient ou se sont retirées du Pays Créçois : Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin et Quincy-Voisins. En 2018, 3 communes ont demandé leur retrait du Pays Créçois pour adhérer au Pays de Meaux : Villemareuil, Saint-Fiacre, Boutigny. Les 12 communes restantes ont sollicité la communauté d'agglomération Coulommiers pour une fusion des deux EPCI.

La fusion est cohérente avec un projet commun de territoire: investir pour le développer et renforcer son attractivité, tout en préservant une qualité de vie rurale. Le projet s'inscrit aussi dans celui du PNR Brie et Deux Morin, à l'étude, et dont la majorité des 54 communes fait partie.

Les deux EPCI partagent de nombreux autres enjeux et politiques communes :

- ⇒ Le Groupe Action Locale Terres de Brie, chargé de sélectionner des projets éligibles au Fonds Européen Leader. 11 projets ont été soutenus à ce jour. L'enveloppe totale s'élève à plus d'1 Million € sur 6 ans
- ⇒ Le Bassin d'emploi Brie Créçois, mis en place en 2019, qui coordonne les actions de l'Etat, de la Région IDF et des EPCI sur les thématiques de l'économie, de l'emploi et de la formation
- ⇒ La GEMAPI, avec notamment la création d'un EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin
- ⇒ Le Transport, avec le futur Contrat d'Ile-de-France Mobilités qui réunira la CA Coulommiers Pays de Brie, le Pays Créçois et les Deux Morin

La fusion permettrait le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI et de se doter de l'ingénierie et des moyens adaptés, notamment : compétences Eau et Assainissement, transférées au 1^{er} janvier 2020, GEMAPI, transférée le 1^{er} janvier 2018, compétences développement économique et promotion du tourisme, transférées le 1^{er} janvier 2017.

À l'échelle de l'Ile-de-France et du Grand Paris, le futur EPCI aura la taille nécessaire pour mettre en œuvre des politiques essentielles à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'offre de transport, d'environnement, de tourisme. Il aura les moyens de réaliser les infrastructures et les équipements indispensables pour améliorer la qualité de vie des habitants des 54 communes concernées par ce projet de périmètre.

En date du 05 juillet dernier, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des EPCI et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires. Cet arrêté fait suite à la demande de fusion exprimée par les conseils communautaires du Pays Créçois et de Coulommiers Pays de Brie.

À compter de la notification, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de ce délai et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion pourra être prononcée, dès lors que le projet de périmètre aura recueilli la majorité requise.

Par ailleurs, il a été décidé d'une répartition des sièges opérée selon la répartition de droit commun.

Madame le Maire rappelle que la présentation de la fusion a eu lieu au théâtre de Coulommiers et que certains conseillers municipaux étaient présents.

Elle précise que certaines communes de la Communauté de Communes de Crécy la Chapelle ont voulu se rapprocher de Meaux alors que la commune d'Esbly s'est rattachée au Val d'Europe. La Communauté de Communes du Pays Créçois n'était plus constituée que de 12 communes et le nombre d'habitants étaient insuffisant.

La plupart des élus de la Communauté d'Agglomération étaient d'accord sur le principe mais pas sur les délais. Ils auraient souhaité que la CACPB ait le temps d'être confortée au niveau de ses services avant la fusion. Ils ont cependant voté favorablement pour la fusion.

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, Madame le Maire précise qu'en milieu urbain, la gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un réseau alors qu'en milieu rural, la gestion des eaux est effectuée par infiltration et création de noues.

Mme Bernicchia indique qu'il existe un problème de ressources en eau dans le sud Seine et Marne et qui pourrait affecter le nord du département à échéance.

Au niveau du point « qualité de vie », Madame le Maire précise que cela concerne par exemple la réfection de la piscine de Crécy la Chapelle.

Madame le Maire précise que les Conseils Municipaux ont trois mois pour délibérer à compter de la date de l'arrêté préfectoral. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord tacite de la commune est retenu. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

-Le périmètre

-Les statuts

-La détermination du nombre et la répartition des sièges de la future structure.

En ce qui concerne le nombre de siège, la répartition de droit commun a été retenue par la Communauté d'Agglomération, ce qui implique que toutes les petites communes disposent d'un siège. Il est envisagé par la suite de diminuer le nombre de sièges des plus grosses communes et de les attribuer aux communes moyennes.

Mme Bernicchia s'étonne des choix de certaines communes telles que Coutevroult et Couilly Ponts aux Dames qui sont très excentrées. Madame le Maire indique que Coutevroult a fait aussi ce choix qui a surpris, motivé par le caractère rural de la commune, alors que Saint Germain sur Morin a rejoint Esbly.

Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes voulant adhérer au marché d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voiries communales

Madame le Maire rappelle que lors de son dernier conseil, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché à bons de commande pour l'entretien, les réparations et les travaux neufs de voiries communales. Il est aujourd'hui proposer d'adhérer à cette convention pour les travaux de voiries précités.

Il y a deux ans, la commune de Chamigny avait déjà fait ce choix afin de pouvoir profiter de prix plus attractifs sur les chantiers de voirie.

Elle précise qu'en ce qui concerne l'article 3-2 de la convention et plus précisément les travaux de fauchage, la commune de Chamigny fait appel à un prestataire extérieur pour le fauchage des bords de route, deux fois par an. Compte tenu de l'étendue des voiries, ces opérations de fauchage nécessitent d'être effectué avec un tracteur et une épareuse. La communauté d'agglomération ne dispose pas à l'heure actuelle d'un matériel suffisant pour traiter l'ensemble du territoire et ne peut offrir une prestation que pour du fauchage manuel. En effet, un seul tracteur est actuellement disponible sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération et il est situé à Pomponne.

Il est donc proposé de préciser dans la délibération que la commune ne recourra aux services de la communauté d'agglomération que pour le fauchage manuel.

Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Chamigny : choix du prestataire

Suite à l'appel d'offre clôturé le 31 juillet 2019, la Commission d'appel d'offre (Mmes Bernicchia et Jolivet titulaires, Mrs Pierre et Simon suppléants) s'est réunie mercredi dernier 31 juillet pour procéder à l'ouverture des plis. Étaient également présents Mrs Varga et Boulet. La commission a attribué le marché à la Société ARMOR CUISINE.

Douze dossiers ont été retirés et seules deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre, les sociétés ARMOR CUISINE et API.

Madame le Maire donne la parole à Mme Bernicchia, présidente de la commission scolaire et membre de la commission d'appel d'offre pour exposer la décision de la commission d'appel d'offre.

Mme Bernicchia prend la parole et expose qu'à l'issue de la commission d'appel d'offre, elle a fait une synthèse des dossiers. La commission d'appel d'offre a ciblé l'ensemble des points.

Les deux dossiers offrent de bonnes garanties légales, techniques, financières et opérationnelles. La commission a privilégié la proximité de l'entreprise, les circuits courts, la diversité des produits, la proposition de repas bio (25% à 30% de produits bio dans chaque repas plus un repas hebdomadaire possible). L'offre de la Société ARMOR présente des points positifs pour les circuits courts, la taille de l'entreprise, la qualité, l'accompagnement. Son offre est conforme aux attentes du cahier des charges, même si ses prix sont un peu plus élevés, alors que la Société API ne remplit pas toutes les conditions du cahier des charges.

Sur les sept critères retenus, la Société ARMOR ressort en première position sur six d'entre eux.

Madame le Maire propose de voter conformément à la décision de la commission d'appel d'offre et de retenir la Société ARMOR CUISINE à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de quatre années.

Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de la commune de Chamigny, la CACPB a procédé à une modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune approuvée par délibération du 19 juin 2019 (modification à la suite de la demande des services de la Préfecture et de la Direction de l'établissement de l'Ange Gardien pour régularisation d'erreurs et pour permettre à la clinique de mettre en place un projet d'agrandissement) Il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 afin de procéder à la modification de certains points de la partie réglementaire révélés et de prendre en compte les évolutions légales.

Cette modification interviendra notamment par rapport à un projet de lotissement qui serait édifié sur une zone sur laquelle n'existe pas de réseau d'assainissement collectif et pour prendre en compte la nouvelle réglementation pour la construction des piscines qui n'avait pas pu être anticipée lors de l'élaboration du PLU.

Un rendez-vous est fixé avec le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération pour faire un point sur le PLU communal et soumettre les éléments à modifier. La modification simplifiée prendra 4 à 6 mois et devrait être approuvée au printemps 2020. A la question de Mme Bernicchia, Mme Beldent précise que le PLU peut être modifié et prévoir un assainissement autonome pour les zones non raccordées au tout à l'égout, ce qui concerne la grande majorité des hameaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence PLU est assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Il convient donc de la saisir pour lui demander de prescrire l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Chamigny.

Aide financière

Madame le Maire expose que la commission action sociale s'est réunie le 17 juillet dernier pour statuer sur une demande d'aide.

Pour des raisons de confidentialité aucun nom ni adresse ne sera indiqué lors des débats ni aucun élément permettant d'identifier les personnes concernées.

Mme Bernicchia explique que la demande d'aide a été présentée par la MDS de Coulommiers, pour prendre en charge une partie du paiement d'une facture SAUR d'un montant initial de 557.12 €. Le couple et ses trois enfants est en difficulté financière ponctuelle à la suite d'un accident. Le père a retrouvé un emploi fixe ce qui va permettre à la famille de rééquilibrer sa situation à moyen terme. La situation a été constatée lors d'un entretien en Mairie et d'un échange téléphonique avec le travailleur social à l'initiative de la demande. La commission sociale a estimé qu'il pouvait être répondu favorablement à la demande à hauteur de 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter selon l'avis de la commission.

Informations diverses :

- Un système de climatisation réversible a été installé en Mairie, dans la salle du Conseil et les bureaux des secrétaires pour un montant total de 7 529.00 HT,
- Les lycées ont transmis la liste des 10 chamignots admis au bac. Trois d'entre eux bénéficient d'une mention. Malgré le peu de succès de la cérémonie organisée il y a deux ans, l'ensemble des conseillers municipaux est d'avis d'organiser une réception des lauréats, par exemple à l'occasion de la fête des journées du patrimoine.
- FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : le reversement de droit commun, plus avantageux pour les communes sera appliqué pour 2019, soit 26 070 € pour la commune de Chamigny.
- Marché travaux extension/rénovation de l'école - point sur la consultation. La réunion d'ouverture des plis a eu lieu le 27 juillet dernier. Le marché n'a pas pu être attribué car certains lots sont infructueux et d'autres nécessitent des compléments.
- Les Restaurants du Cœur remercient la commune pour l'attribution d'une subvention sur le budget 2019.
- Pour effectuer les travaux de voirie sur la VC 10 (route des Eclicharmes), il serait nécessaire d'élargir la voie et pour cela d'acquérir deux parcelles contiguës à la route. Cela nécessitera un bornage dont le devis a été reçu et sera envoyé aux conseillers municipaux. Le propriétaire d'une des parcelles a été contacté et accepte le principe d'une cession de terrain. L'autre terrain relève des biens sans maitres. Le recours à un avocat semble nécessaire pour la mise en place de la procédure. La proposition est validée par les conseillers municipaux.
- La Société Enedis a envoyé deux conventions pour la modification et la sécurisation du raccordement électrique de l'école. L'une concerne les câbles souterrains et l'autre les câbles aériens. Les conventions seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.
- Le Château de Tanqueux à un nouveau propriétaire qui envisage de créer un hôtel. Il recevra prochainement les conseillers municipaux pour leur exposer son projet.
- La Communauté d'Agglomération ouvre cet automne un espace de « co-working » avenue du Général Leclerc. Cette information sera présentée dans le journal communal et sur le site internet de la commune.
- Un flyer de présentation des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre est présenté aux conseillers municipaux pour validation.
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 19 août 2019.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et quatre minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT